

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GORYL, Maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme ROY. M. GAUTHIER. Mme BONIN. M. BOISSERIE, adjoints au maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. M. LAGORCE. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme L'OFFICIAL a donné délégation de vote à M. GORYL, Maire
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme CHORT
Mme LAFONT a donné délégation de vote à Mme ROY
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Michèle ROY

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 6.03.2026

ID : 087-218718708-20260218-D2026222906-DE

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 25
- représentés : 3
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Site Patrimonial
Remarquable**

**Validation
du projet de périmètre**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le livre VI du Code du patrimoine ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine qui a transformé de droit les ZPPAUP existantes en SPR ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 instituant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune ;
Vu la ZPPAUP de la commune telle que modifiée par l'arrêté municipal du 28 décembre 2011 ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 qui détermine la procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime des travaux applicable aux immeubles situés dans leur périmètre ;
Vu la délibération n°2022-013 du 10 février 2022 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a approuvé la mise en place d'une Commission Locale de Site Patrimonial Remarquable ;
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Site Patrimonial Remarquable réunie le 21 mars 2022 sur la question d'une ouverture de la procédure d'évolution du périmètre du SPR de Saint-Yrieix-la-Perche ;
Vu la délibération n°2022-064 du 4 avril 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix approuvant la mise à l'étude préalable pour l'évolution du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la Commune de Saint-Yrieix-la-Perche ;
Considérant que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) actuel de Saint-Yrieix est issu de l'ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) datant de 2006 ;
Considérant que les besoins ont évolué (rénovation du bâti ancien, transition énergétique, dynamisation du centre bourg...) ;
Considérant qu'une révision a été rendue nécessaire pour permettre de redéfinir le périmètre en adaptant la protection et la mise en valeur du centre historique aux enjeux actuels ;
Considérant que la Communauté de communes - compétente en matière de planification d'urbanisme - a engagé une révision, menée conjointement avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
Considérant qu'une étude de diagnostic a été réalisée par les agences Kargo Sud et l'Atelier LANOD sous le contrôle technique et scientifique de l'UDAP de la Haute-Vienne et qu'elle a permis de cibler les secteurs d'intérêt patrimoniaux et de proposer la délimitation d'un nouveau périmètre ;

Considérant qu'une visite de terrain de l'Inspection des patrimoines a été faite le 19 juin 2025 et a donné lieu à la définition d'orientations ;

Considérant que l'étude et la proposition de périmètre ont été présentées à Madame l'Inspectrice des Patrimoines de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture ;

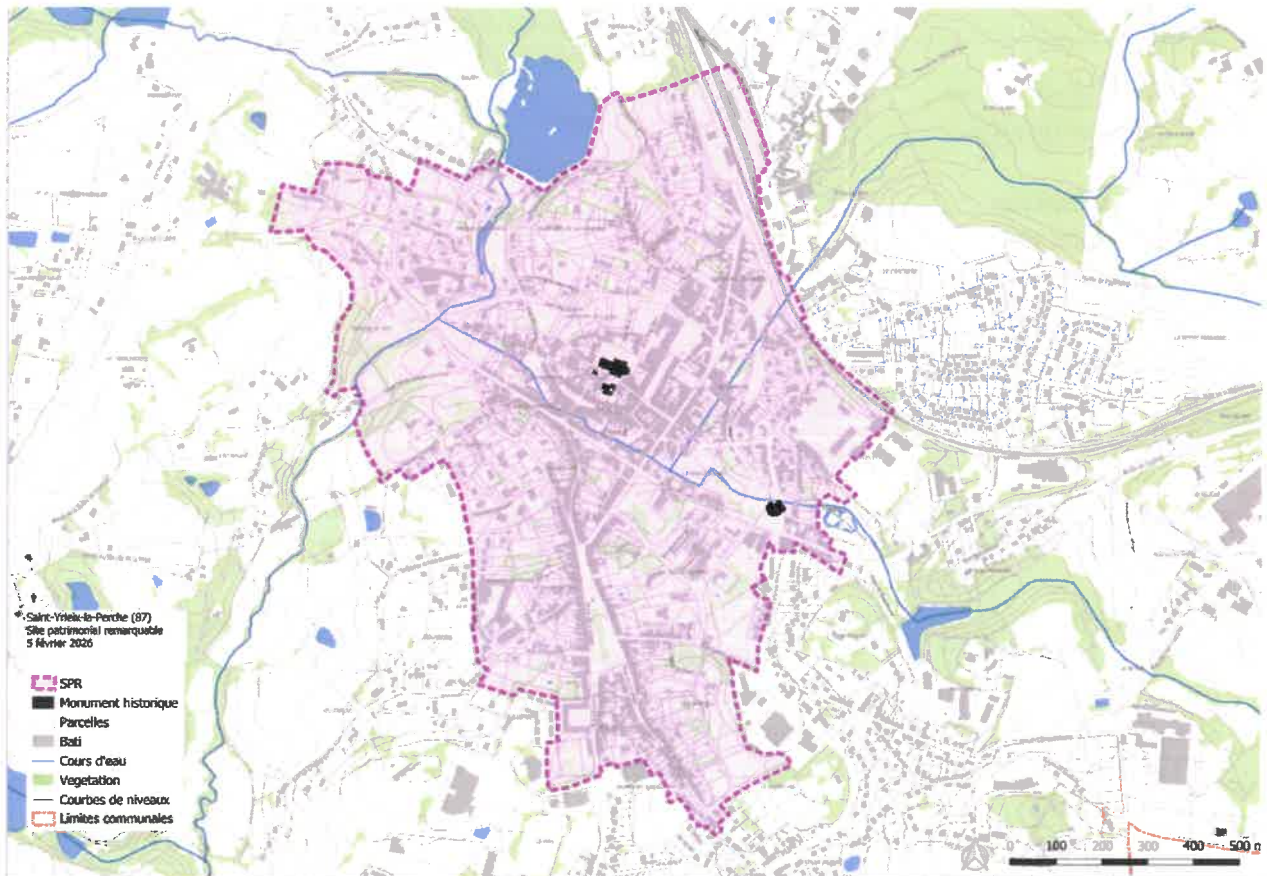
Considérant que la cartographie du périmètre proposé est annexée à la présente délibération :

Entendu le rapport de présentation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **valide** l'étude de diagnostic incluse dans le projet de rapport de présentation qui sera soumis pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

☞ **approuve** le périmètre proposé de Site Patrimonial Remarquable ;



☞ **autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région l'avis de la CNPA sur cette proposition, à signer tous documents afférents à ce dossier et à cette procédure, conformément aux dispositions du Code du patrimoine, notamment à celles de l'article L631-2 dudit Code.

Michèle ROY
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 3 mars 2026



Laurent GORYL
Maire de Saint-Yrieix

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le **6.03.2026**
ID : 087-218718708-20260218-D2026222906-DE